

St-Amand, le 2 juillet 2025

**M. Yves Vinzent**  
**Président de la commission d'enquête publique**  
**du SCoT**

**Syndicat Mixte de  
développement  
du Pays Berry St-Amandois**

88, avenue de la République  
18200 Saint-Amand-Montrond  
Tél. 02 48 96 16 82  
[contact@pays-berry-st-amandois.fr](mailto:contact@pays-berry-st-amandois.fr)  
[www.pays-berry-st-amandois.fr](http://www.pays-berry-st-amandois.fr)

*Objet : réponse au courrier du 3 juillet*

**Monsieur le Président de la commission d'enquête,**

Suite à votre demande du 3 juillet dernier, voici les réponses complémentaires au PV de synthèse de l'enquête publique

**Observation n° 5 : PNR et concertation.**

En premier lieu, il est important de rappeler que le SCoT est un document d'orientation stratégique qui définit des objectifs en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que de valorisation du patrimoine. En ce sens, le SCoT n'a pas vocation à détailler ou intégrer l'ensemble des dispositifs ou projets spécifiques en cours ou à venir sur le territoire, mais vise à définir un cadre général de cohérence à l'échelle intercommunale.

Par ailleurs, le projet de Parc Naturel Régional Sud Berry, s'il est mené à son terme, constituera un document-cadre d'aménagement et de gestion à l'échelle régionale, de nature supérieure au SCoT en termes de portée stratégique. En tant que tel, il s'imposera comme un cadre structurant auquel les documents d'urbanisme locaux, et donc le SCoT, devront se référer ou s'articuler, le moment venu.

Cependant, les objectifs du SCoT Berry Saint-Amandois, notamment en matière de préservation des paysages, de valorisation des ressources locales, de développement maîtrisé du territoire et de protection de la biodiversité, sont pleinement compatibles avec les principes fondateurs d'un PNR. Le SCoT peut ainsi servir de socle local d'adhésion à ce type de démarche, sans pour autant anticiper ou présumer de son aboutissement.

La démarche est certes en cours mais la création d'un PNR répond à une procédure définie par le code de l'environnement qui comporte plusieurs étapes. Le projet actuel dit « PNR sud Berry » n'a pas encore franchi la 1ère étape consistant à obtenir un avis d'opportunité favorable sans réserves du préfet de Région. Les travaux menés jusqu'à présent ont eu pour objectifs de démontrer la qualité et la fragilité des patrimoines présents et de proposer un périmètre d'étude pertinent (2 des 5 critères de labélisation). Les collectivités locales doivent maintenant s'organiser en association de

préfiguration pour démontrer leur capacité à porter la candidature, processus long et exigeant, et in fine le syndicat de parc. Ce n'est qu'à ces conditions que le projet pourra passer à la phase suivante, majeure, d'écriture de la charte du parc. Son écriture comprend nécessairement un processus de concertation et d'information des acteurs locaux et habitants, non encore défini à ce jour. Puis après une phase finale d'avis divers et d'enquête publique, les collectivités seront consultées sur leur volonté ou non d'adhérer à la charte, déterminant ainsi le périmètre final du parc.

L'information des collectivités et des habitants est néanmoins menée depuis près de 3 ans de façon régulière.

#### Référence au PPRI :

Nous précisons que le DOO ainsi que l'état initial de l'environnement du SCoT seront complétés afin d'intégrer les Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) récemment actualisés, afin d'assurer une prise en compte à jour des enjeux de prévention des risques naturels dans la planification territoriale.

#### Référence captage :

Globalement, concernant l'impact du changement climatique sur la gestion des eaux usées, la disponibilité de la ressource en eau potable et la gestion des eaux de ruissellement, son évaluation reste complexe en raison des incertitudes qui pèsent sur les effets précis à cette échelle. Dans la mesure du possible, ces éléments seront intégrés à l'analyse, mais avec les précautions méthodologiques nécessaires. Si des écarts entre ressources / capacités des installations / capacités des espaces et besoins sont identifiés, les mesures éventuelles pour y remédier seront envisagées dans le cadre des principes Éviter-Réduire-Compenser (ERC), par complément du DOO ou justifications supplémentaires, sous réserve de la disponibilité de données suffisantes pour appuyer ces projections.

Il est également envisagé de compléter le DOO pour assurer l'adéquation besoins / ressources en eau potable / assainissement collectif le cas échéant, par une rédaction adaptée :

*« En cohérence avec les objectifs de préservation des ressources et de valorisation des paysages, le SCoT vise à ce que les projets d'urbanisme intègrent en amont les capacités d'accueil du territoire, au moment dit ou projetées, en matière d'alimentation en eau potable, gestion de eaux pluviales, assainissement, réseaux divers. Leur dimensionnement sera cohérent avec ces capacités résiduelles et ne saurait engager un dépassement de celles-ci sans projets de pérennisation »*

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de ma respectueuse considération.

**Syndicat Mixte de  
développement  
du Pays Berry St-Amandois**

88, avenue de la République  
18200 Saint-Amand-Montrond  
Tél. 02 48 96 16 82  
[contact@pays-berry-st-amandois.fr](mailto:contact@pays-berry-st-amandois.fr)  
[www.pays-berry-st-amandois.fr](http://www.pays-berry-st-amandois.fr)



**Louis Cosyns**

**Président du Pays Berry St-Amandois**